

Département  
du VAL d'OISE

-----  
Arrondissement  
de PONTOISE

-----  
Canton  
de PONTOISE

Tél. (répondeur) : 01.30.27.20.14

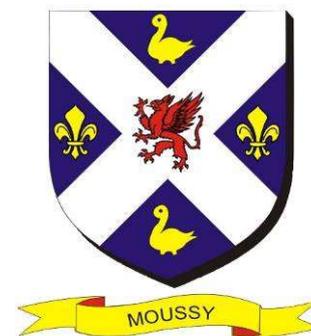
Courriel : [mairie@moussy.fr](mailto:mairie@moussy.fr)

Site : [www.moussy.fr](http://www.moussy.fr)

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

-----  
**COMMUNE DE MOUSSY**

95640



*In medio stat virtus*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUSSY

Nombre de Membres	
En exercice	10
Présents	07
Votants	07

#### SEANCE DU 13 JUIN 2023

Date de convocation :
02/06/2023
Date d'affichage :
14/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. HOUDAILLE Philippe.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, Mme NICOU-PRUVOST Armelle, MME MENARD Elise, MME VERBEKE Muriel, M. MONTHILLER Gérard, MME LE PAGE Hélène, MME PICARD Séverine.

Absents excusés : M. LE CLEGUEREC Marc, M. VERSET Nicolas, M. MERCIER Patrick.

Secrétaire de séance : M. LE PAGE Hélène.

#### Délibération : Équipement en défibrillateur suite au décret n°2018-1186 du 19/12/2018

Le conseil municipal de la commune de Moussy, réuni en séance ordinaire, a examiné la proposition du maire concernant l'équipement en défibrillateur conformément au décret n°2018-1186 du 19/12/2018.

Monsieur le maire a informé le conseil de la recommandation du vice-président en charge de la sécurité de la CC Vexin Centre, qui a suggéré à la commune de s'équiper d'un défibrillateur.

Consciente de l'importance d'un tel équipement en cas d'arrêt cardiaque, la mairie de Moussy souhaite offrir ce service à ses administrés. À cet effet, elle a sollicité un devis auprès de la société DEFILIGNE sise au 1 401 avenue de la Grande Halle 78200 Buchelay, qui a déjà fourni des défibrillateurs à d'autres communes de taille similaire sur le territoire du Vexin.

Le défibrillateur devra être installé à la mairie afin d'être accessible au public. Le devis proposé par la société DEFILIGNE comprend une location mensuelle de 55 € HT sur une durée de contrat de 60 mois. Cette location comprendra la fourniture, l'installation et la maintenance

du matériel (remplacement des batteries et mise en conformité avec la réglementation en vigueur).

Le choix de financement par une location a été privilégié plutôt qu'un achat afin d'assurer une continuité parfaite du service.

Par ailleurs, une initiation à l'ensemble des administrés sur site sera organisée, comprenant les éléments suivants :

- Une démonstration de formation d'une durée de 30 minutes.
- L'apprentissage de la reconnaissance d'un arrêt cardiaque.
- La pratique du massage cardiaque.
- L'utilisation d'un défibrillateur externe automatisé (DEA) de démonstration.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à l'équipement de la mairie en défibrillateur conformément aux dispositions du décret n°2018-1186 du 19/12/2018. Il accepte le devis de la société DEFILIGNE sise au 1 401 avenue de la Grande Halle 78200 Buchelay, pour une location mensuelle de 55 € HT sur une durée de contrat de 60 mois, incluant la fourniture, l'installation et la maintenance du matériel.

**Soit la somme de  $55 * 12 = 660$  € / an – 3 300 € / 60 mois.**

- Le conseil municipal demande au maire de prendre les mesures nécessaires pour la signature du contrat avec la société DEFILIGNE sise au 1 401 avenue de la Grande Halle 78200 Buchelay et pour l'organisation de l'initiation sur site.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504388-20230613-86Debrifilla-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2023

Affichage : 14/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Moussy, le 13 juin 2023

Le Maire,  
Philippe HOUDAILLE